## Informations de base

| | |
|---|---|
| **1996/0185(CNS)**<br><br>CNS - Procédure de consultation<br>Règlement | Procédure terminée |
| Forêts: protection contre la pollution atmosphérique (modif. règl. 3528/86 /CEE)<br><br>**Subject**<br><br>3.10.11 Politique forestière<br>3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile | |

## Acteurs principaux

Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs | COLLINS Kenneth D. (PSE) | 30/10/1996 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| AGRI Agriculture et développement rural | WEBER Jup (ARE) | 03/09/1996 |
| BUDG Budgets | TRAUTMANN Catherine (PSE) | 04/09/1996 |
| JURI Juridique et droits des citoyens | GEBHARDT Evelyne (PSE) | 19/12/1996 |
| REGI Politique régionale | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

Conseil de l'Union européenne

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Agriculture et pêche | 1988 | 1997-02-17 |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 10/07/1996 | Informations supplémentaires | | Résumé |
| | | COM(1996)0341 | Résumé |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 16/07/1996 | Publication de la proposition législative | | |
| 16/09/1996 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 17/12/1996 | Vote en commission | | |
| 17/12/1996 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A4-0417/1996 | |
| 16/01/1997 | Débat en plénière | | Résumé |
| 17/02/1997 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 17/02/1997 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 21/02/1997 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 1996/0185(CNS) |
| **Type de procédure** | CNS - Procédure de consultation |
| **Sous-type de procédure** | Note thématique |
| **Instrument législatif** | Règlement |
| **Base juridique** | Traité CE (avant Amsterdam) E 043 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A4-0417/1996<br>JO C 033 03.02.1997, p. 0023 | 17/12/1996 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T4-0017/1997<br>JO C 033 03.02.1997, p. 0112-0117 | 17/01/1997 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | COM(1996)0341 | 16/07/1996 | Résumé |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| EESC | Comité économique et social: avis, rapport | CES1402/1996<br>JO C 066 03.03.1997, p. 0076 | 27/11/1996 | Résumé |

## Informations complémentaires

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| Acte final | |
|---|---|
| Règlement 1997/0307<br>JO L 051 21.02.1997, p. 0009 | Résumé |

# Forêts: protection contre la pollution atmosphérique (modif. règl. 3528/86 /CEE)

1996/0185(CNS) - 27/11/1996

Le CES accepte les deux propositions de directive, moyennant les remarques suivantes. Il constate qu'il est nécessaire de prolonger les deux règlements si l'on veut atteindre les objectifs qui les sous- tendent. Pour ce qui concerne en particulier la réalisation des objectifs du règlement sur la protection des forêts contre la pollution atmosphérique, il est nécessaire de tenir compte des cycles de vie à long terme des forêts. Le CES constate que les mesures communautaires en faveur de la protection de la forêt contre la pollution atmosphérique concordent avec les objectifs de la politique agricole de l'Union européenne et reflètent les objectifs du cinquième programme communautaire de politique et d'action pour l'environnement et le développement durable et respectueux de l'environnement, adopté en 1993. En ce qui concerne les mesures de protection contre les incendies, l'aide accordée aux États membres est concentrée sur les zones à risques,et, à l'avenir, on doit promouvoir la coopération communautaire destinée à améliorer les systèmes de protection contre l'incendie en développant le système d'information. Ce système d'information revêt également une grande importance pour la surveillance et la recherche. Le CES prend également acte avec satisfaction du travail de coordination effectué au niveau européen par le comité permanent forestier, ainsi que de l'instauration prévue d'un comité consultatif sur la gestion des forêts à la DG VI; ces deux comités pourraient fonctionner comme des canaux verticaux d'information entre les régions, les États membres et la Commission.

# Forêts: protection contre la pollution atmosphérique (modif. règl. 3528/86 /CEE)

1996/0185(CNS) - 17/01/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Kenneth D. COLLINS (PSE, RU), le Parlement européen a accepté la prolongation de deux réglements sur la protection des forêts contre la pollution atmosphérique et contre l'incendie. Ceux-ci visent à proroger pour cinq ans (1997 à 2001) les mesures de protection actuelles, y compris la collecte et l'analyse des données. La proposition de règlement modifiant le règlement 2158/92/CEE relatif à la protection contre l'incendie porte sur un budget total de 70 millions d'écus, tandis que celle modifiant le règlement 3528/86/CEE relatif à la protection contre la pollution atmosphérique porte sur 40 millions d'écus. Le Parlement demande : - d'aligner les dispositions financières des propositions sur l'accord financier interinstitutionnel et sur les perspectives financières de la Communauté (plafonnement des dépenses); - de remplacer les comités de gestion proposés par des comités consultatifs (avec pour effet de réduire l'influence du Conseil) et d'instituer un Comité scientifique chargé d'évaluer les résultats obtenus par l'action; - d'étendre la base juridique des propositions de manière à inclure l'article 130 S paragraphe 1 du traité UE, ce qui aura pour effet de renforcer le rôle du Parlement: - que la Commission présente au PE et au Conseil un rapport d'activité sur le domaine couvert par le réglement et qu'elle présente, avant la fin 1999, un rapport relatif à l'impact des mesures prévues en application du programme au regard des aspects écologiques, économiques et sociaux.

# Forêts: protection contre la pollution atmosphérique (modif. règl. 3528/86 /CEE)

1996/0185(CNS) - 17/02/1997 - Acte final

OBJECTIF : prolonger l'action communautaire relative à la protection des forêts de la Communauté contre la pollution atmosphérique, instituée par le Conseil en 1986 (règlement 3528/86/CEE). MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 307/97/CE du Conseil modifiant le règlement 3528/86/CEE relatif à la protection des forêts dans la Communauté contre la pollution atmosphérique. CONTENU : l'action en cours prévue par le règlement 3528/86 /CEE est prolongée de cinq années supplémentaires (1997-2001) en vue: - de poursuivre les observations qui avaient démarré avec les réseaux communautaires, - de permettre l'achèvement du réseau de surveillance intensive des écosystèmes forestiers et la pleine application des activités de surveillance communes concernant le réseau, - d'évaluer les résultats de la surveillance obtenus grâce à ce réseau et d'en tirer les conclusions et recommandations qui s'imposent pour la protection et la gestion futures des forêts européennes. Le montant estimé nécessaire pour la mise en oeuvre de l'action est de 40 millions d'écus pour la période 1997-2001. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 22/02/1997

# Forêts: protection contre la pollution atmosphérique (modif. règl. 3528/86 /CEE)

1996/0185(CNS) - 16/07/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : prolonger l'action communautaire relative à la protection des forêts de la Communauté contre la pollution atmosphérique, instituée par le Conseil en 1986 (règlement 3528/86/CEE). CONTENU : en vue de poursuivre les observations qui avaient démarré avec les réseaux communautaires, de permettre l'achèvement du réseau de surveillance intensive des écosystèmes forestiers et la pleine application des activités de surveillance communes concernant le réseau, d'évaluer les résultats de la surveillance obtenus grâce à ce réseau et d'en tirer les conclusions et recommandations qui s'imposent pour la protection et la gestion futures des forêts européennes, il est proposé de prolonger l'action en cours de cinq années supplémentaires (1997-2001). Le montant estimé nécessaire pour la mise en oeuvre de l'action est de 40 millions d'écus pour la période 1997-2001.